

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Second projet de résolution numéro CA22 220326 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) visant à autoriser la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures situés au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph - Usine de filtration Atwater (lot 5 573 549 du cadastre du Québec) (dossier 1228678005)**

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 septembre 2022, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté à sa séance ordinaire du 11 octobre 2022, le second projet de résolution ci-dessus mentionné.

L'objectif de cette résolution est d'autoriser, pour l'immeuble situé au 999, rue Dupuis et au 3161, rue Joseph, la construction d'un second bâtiment et d'aires de stationnement extérieures, et ce, malgré l'article 15 (implantation d'un bâtiment sur un lot) du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et les articles 576 (nombre maximal d'unités de stationnement), 580.1 (unités de stationnement qui doivent être à l'intérieur d'un bâtiment), 580.3 (superficie maximale d'une aire de stationnement extérieure), 589 (largeur d'une voie de circulation), 602 (largeur d'une bande paysagée pour une aire de stationnement), 619 (exigences d'une voie d'accès pour une aire de stationnement supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>), 620 (exigences pour l'aménagement paysager d'une aire de stationnement de plus de 500 m<sup>2</sup>), 620.2 (pourcentage minimal de canopée requis pour une aire de stationnement de plus de 500 m<sup>2</sup>), 627 (emplacement d'une aire de stationnement pour vélo), et 627.01 (exigences pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélo située à l'intérieur d'un bâtiment) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de déroger :

- à l'implantation d'un bâtiment sur un lot;
- au nombre maximal d'unités de stationnement;
- aux unités de stationnement qui doivent être à l'intérieur d'un bâtiment;
- à la superficie maximale d'une aire de stationnement.

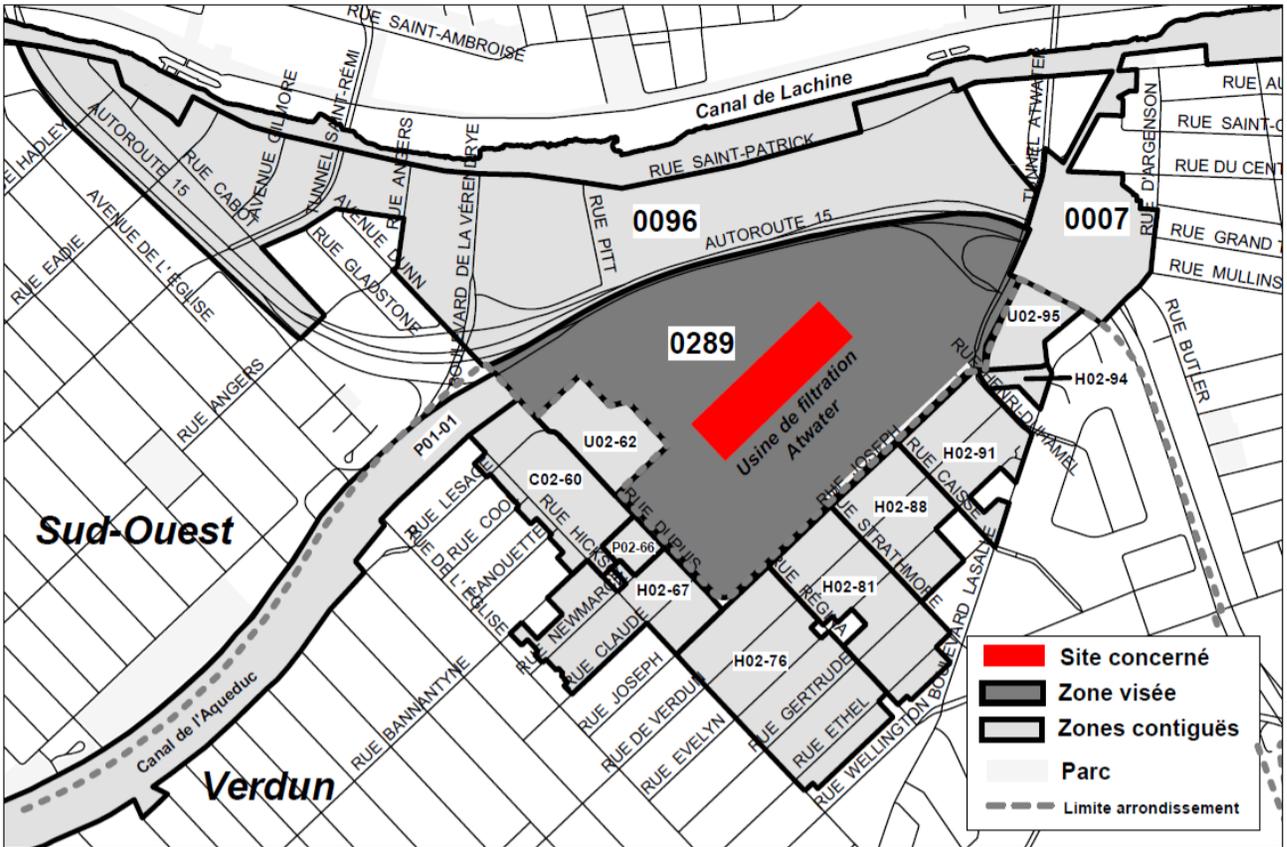
peut provenir de la zone visée 0289 ainsi que des zones contiguës 0007 et 0096 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, ainsi que les zones contiguës U02-95, H02-94, H02-91, H02-88, H02-81, H02-76, H02-67, P02-66, C02-60, U02-62 et P01-01 faisant partie du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2. Description des zones**

La zone ainsi touchée par ce second projet de résolution est la zone 0289 et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous.



Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la [carte interactive](#) de l'arrondissement comme suit :

remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et PIIA » puis consulter la carte avec le curseur.

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 27 octobre 2022, soit :

Par courriel à l'adresse : [greffesud-ouest@montreal.ca](mailto:greffesud-ouest@montreal.ca)

OU

Par la poste ou en personne au 815, rue Bel-Air, 1<sup>er</sup> étage, Montréal, Québec, H4C 2K4, à l'attention du secrétaire d'arrondissement. Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 27 octobre 2022 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 octobre 2022 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 octobre 2022 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 octobre 2022 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de

signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 11 octobre 2022 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions de ce second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Ce second projet de résolution de même que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [greffesud-ouest@montreal.ca](mailto:greffesud-ouest@montreal.ca)

FAIT à Montréal, le 19 octobre 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Sylvie Parent, notaire